

Transport solidaire à Saint-Michel-sur-Rhône

Depuis le 29 octobre 2018, un service de transport solidaire existe en partenariat avec le CCAS, la Mairie de Saint-Michel-sur-Rhône et des bénévoles impliqués.

Numéro d'appel (48 heures avant) : 07.55.61.94.53

Fonctionnement :

Le transport solidaire fonctionne du lundi au vendredi. L'utilisateur s'acquitte d'une participation forfaitaire liée à la distance parcourue.

Un contrat d'assurances souscrit par la mairie prend en charge, au cours du transport, les usagers transportés, le conducteur et son véhicule.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du transport solidaire sont les habitants majeurs de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, sans moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants.

Participation aux frais de transport

Le passager participe aux frais de carburant engagés par le conducteur bénévole. Cette participation est forfaitaire, qu'il y ait un ou plusieurs passagers, basée sur des distances « Aller / Retour » relevées de la mairie de Saint-Michel-sur-Rhône aux mairies environnantes, cliniques, hôpitaux.

☐ Zone de - de 10 kms	<i>(St-Michel-sur-Rhône, Vérin, Chuyer, Condrieu)</i>	4 €
☐ 10 à 20 kms	<i>(Ampuis, Les Roches de Condrieu, St Clair, Chavanay, St Pierre de Bœuf, Pélussin, La Chapelle-Villars)</i>	6 €
☐ 21 à 28 kms	<i>(Malleval, Lupé, Roisey, Bessey)</i>	10 €
☐ 30 à 33 kms	<i>(Maclas, Véranne, Saint-Appolinard, Clinique Ste Colombe)</i>	13 €
☐ 34 à 40 kms	<i>(clinique Roussillon, Hôpital Vienne)</i>	14 €

Une carte de zones sera établie pour les destinations ne figurant pas ci-dessus.

- ☐ Indépendamment de la participation forfaitaire, **le passager s'acquitte des frais de stationnement et de péage.**

Dans le cas d'une attente supérieure à 1h30, la participation est doublée pour permettre au bénévole de rentrer à son domicile.

Consultations spécialisées : l'attente est imprévisible et ne permet pas le retour. Si elle a dépassé 1h30, la participation forfaitaire est majorée de 3€.

Pour chaque transport, un reçu en double exemplaire est établi par le conducteur. Un exemplaire est remis au passager, le deuxième est conservé par le conducteur.